

C O M P T E R E N D U
D U C O N S E I L M U N I C I P A L
(article 23 du règlement intérieur)

Séance du Lundi 15 Novembre 2010

CM en exercice	33
CM Présents	26
CM Votants	33

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 8 novembre 2010

L'an deux mil dix, le lundi 15 novembre 2010 dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

Présents : Marie Madeleine MONVAL, Jean Pierre FILLION, Françoise GONNET, Bernard MARANDET, Isabel DE OLIVEIRA, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Odette DUPIN, Serge RONZON, Maria BURDALLET, Thierry MARTINET, Odile GIBERNON, Claude TURC, Jacqueline GALLIA, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Jean Paul COUDURIER, Christiane BOUCHOT, Mourad BELLAMMOU, Samir OULHRIR, Marianne PEIREIRA, Guy LARMANJAT (à partir de la délibération 10.169), Lionel PASQUALIN, Sonia RAYMOND (jusqu'à la délibération 10.182), Corneille AGAZZI, Jean Sébastien BLOCH

Absents représentés : Didier BRIFFOD par Bernard MARANDET
André POUGHEON par Serge RONZON
Fabienne MONOD par Maria BURDALLET
Jean Louis THIELLAND par Lionel PASQUALIN
Yvette BRACHET par Corneille AGAZZI
Annie DUNAND par Thierry MARTINET

Excusé s Sonia RAYMOND (à partir du débat d'orientations budgétaires)
Christiane BOUCHOT (à partir du débat d'orientations budgétaires)
Guy LARMANJAT (jusqu'à la délibération 10.168)

Secrétaire de séance Isabel DE OLIVEIRA

Nature de l'acte : Urbanisme – Documents d'Urbanisme

DELIBERATION 10.162 **AUTORISATION DE DEPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RECONSTRUCTION DU BATIMENT JOSSERMOZ AU CENTRE DE LOISIRS**

Monsieur Serge RONZON informe l'assemblée délibérante que la commune va reconstruire le bâtiment JOSSERMOZ situé dans l'enceinte du Centre de Loisirs.

Conformément au Code de l'Urbanisme, article R 421.1, il y a lieu de déposer un permis de construire. De plus, d'après la Loi du 3 janvier 1977, l'article L431-2 et les articles de R 431-1 à R 431.3 du Code de l'Urbanisme, la ville doit avoir recours à un architecte.

M. RONZON propose au Conseil Municipal,

- D'autoriser M. Le Maire et l'Adjoint Délégué à déposer un permis de construire pour la reconstruction du bâtiment JOSSERMOZ.
- D'habiliter le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout les documents s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 10.163 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN – RUE PAUL PAINLEVE AUX ABORDS DE L'IMMEUBLE CAGLAR**

L'adjoint chargé des travaux rappelle le projet d'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques d'une partie de la Rue Paul Painlevé aux abords de l'immeuble CAGLAR.

Dans le cadre de ces travaux, il faut procéder à la mise en souterrain des réseaux de télécommunication.

Monsieur l'adjoint propose,

- de confier au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain la réalisation de cette opération au nom et pour le compte de la Commune de Bellegarde sur Valserine dans le cadre d'une convention de mandat.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

La Commune s'engage à assurer le financement de l'opération à hauteur de 3 000 euros.

- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 10.164 **CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN ET LA VILLE DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SECURITAIRE, ET ENVIRONNEMENTAL DE LA RD 16 POUR LA PROTECTION DES CAPTAGES DES ECLUSES**

Monsieur Serge RONZON informe le Conseil Municipal que la convention entre le Conseil Général de l'Ain et la Ville de Bellegarde-sur-Valserine a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financière de l'aménagement sécuritaire et environnemental de la RD 16 pour la protection des captages des Ecluses.

Le financement de l'opération est assuré par la Ville de Bellegarde-sur-Valserine.

Cette convention durera tant que l'équipement restera en service.

Monsieur RONZON propose,

- d'approuver cette convention avec le Conseil Général de l'Ain pour la réalisation d'un aménagement sécuritaire et environnemental de la RD 16.
- d'habiliter le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention et tous documents s'y afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 10.165 AVENANT N° 1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE BELLEGARDE

Monsieur le Maire expose que :

- Vu la délibération n° 08/28 du 25 février 2008 approuvant le projet de convention de délégation de service public de l'abattoir municipal avec la société d'exploitation et de gestion de l'Abattoir de Bellegarde (S.E.G.A.B).
- Vu l'avis de la commission de délégation de gestion du service public en date du 20 octobre 2010

il s'avère nécessaire de prendre un avenant n° 1 à la délégation de service public de l'abattoir municipal suite aux modifications législatives intervenues lors de la publication de la loi n° 2009-526 portant simplification et clarification du droit et des procédures.

Cet avenant a principalement pour objet de modifier le financement des abattoirs municipaux en instaurant une redevance unique : la redevance d'usage en substitution à la taxe d'usage et la redevance d'exploitation actuellement en place.

Les Tarifs entrant en vigueur sont les suivants :

Redevance d'usage €/ kg Hors taxes		Part conservée par le délégataire €/ kg	Part revenant au concédant €/kg
Abattage bovins	0,551 Inclus : Contrepartie taxe d'abattage Frais d'équarrissage	0,52	0,031
<u>Suppléments :</u> Test ESB Abattage rituel Abattage d'urgence	15 €/ animal testé 0,05 €/kg 20 €/ animal		
Abattage veaux	0,39164 Inclus : Contrepartie taxe d'abattage Frais d'équarrissage		
<u>Supplément :</u> Abattage rituel Abattage d'urgence	0,05 €/kg 20 €/ animal	0,36064	
Abattage ovins	1,185	1,154	

	Inclus : Contrepartie taxe d'abattage Frais d'équarrissage		
Abattage caprins			
Abattage équidés	0,484 Inclus : Frais d'équarrissage	0,453	

En sus : Redevances, taxes et cotisations professionnelles : redevance sanitaire d'abattage, redevance sanitaire de découpage, Interbev, Fonds de l'élevage et toutes autres taxes, redevances et cotisations perçues pour compte de tiers

➡ **Prestations annexes**

€ / animal ou par prestation	Gros bovins	Veaux
<i>Unité</i>		
Salage cuirs et peaux	8	5
Triperie	5	/

➡ **Conditions de commercialisation des cuirs et peaux : 48 euros par bovin**

Monsieur le Maire propose,

- D'approuver l'avenant n° 1 susvisé à conclure avec l'Entreprise S.E.G.A.B.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant ainsi que tous documents afférents.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 10.166 **LOTISSEMENT LES FLORALIES 2 – REGULARISATIONS FONCIERES ENTRE L'IMMOBILIERE RHONE-ALPES ET LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier propose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L 2221-1 ;

VU les régularisations foncières à effectuer dans le lotissement Les Floralties 2 entre L'Immobilier Rhône-Alpes et la Commune ;

VU le document d'arpentage réalisé par le cabinet MONOD-DALIN, géomètres experts, en date du 17 juillet 2010 ;

VU l'existence de canalisations publiques d'eaux usées et d'eaux pluviales sur des parcelles appartenant à l'Immobilier Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer lesdites régularisations pour la vente de propriétés de l'Immobilier Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que lesdites régularisations correspondent à du terrain à usage de voirie ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'enregistrer les servitudes pour le passage de canalisations au profit de la Commune ;

✓ **D'autoriser**

- La cession à l'€uro symbolique au profit de la commune des parcelles cadastrées AD n° 308, AD n° 309 et AD n° 321 d'une superficie respective de 7 m², 57 m² et 20 m², propriétés de l'Immobilière Rhône-Alpes ;
- La création, à titre gratuit, de servitude de passage de canalisations d'eaux usées (diamètre 200) et d'eaux pluviales (diamètre 400), s'exerçant à une profondeur de 1,50 mètres et une largeur de 3 mètres au profit de la Commune sur les parcelles suivantes, propriétés IRA :
 - sur la parcelle AD n° 301, une canalisation d'eaux pluviales, sur une longueur de 7,50 mètres linéaires
 - sur la parcelle AD n° 302, une canalisation d'eaux pluviales d'une longueur de 32,50 mètres linéaires et une canalisation d'eaux usées d'une longueur de 39 mètres linéaires
- La création, à titre gratuit, de servitude de passage de canalisation d'eaux usées (diamètre 200) au profit de la Commune sur la parcelle cadastrée AD n° 313 s'exerçant à une profondeur de 1,50 mètres, une largeur de 3 mètres et une longueur de 41 mètres linéaires ;
- La signature de l'acte notarié correspondant rédigé par Maître BERROD, Notaire à Bellegarde sur Valserine ;

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de l'Immobilière Rhône-Alpes.

✓ **D'habiliter** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 10.167

**LOTISSEMENT LES FLORALIES 2 – REGULARISATIONS FONCIERES
ENTRE NOVADE ET LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR
VALSERINE**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier propose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2221-1 ;

VU la délibération n° 95/121 du Conseil Municipal du 9 mai 1995 concernant les régularisations foncières à effectuer sur la zone d'habitation de Musinens, et plus particulièrement l'allée George Sand et les espaces verts du lotissement Les Floralties 2 ;

VU le document d'arpentage réalisé par le cabinet MONOD-DALIN, géomètres experts, en date du 17 juillet 2010 ;

CONSIDERANT que ces régularisations de la société NOVADE au profit de la commune de Bellegarde sur Valserine correspondent à du terrain à usage de voirie et d'espaces collectifs;

✓ **D'autoriser**

- La cession à l'€uro symbolique, au profit de la commune, des parcelles cadastrées AD n° 341, AD n° 347, AD n° 348 et AD n° 433, d'une superficie respective de 1 905 m², 1 007 m², 432 m² et 367 m², propriétés NOVADE ;
- La signature de l'acte notarié correspondant rédigé par Maître BERROD, Notaire à Bellegarde sur Valserine ;

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de la commune.

✓ **D'habiliter** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 10.168 **CESSION DU BATIMENT EX. BILLET FOURNIER SIS 32 RUE LOUIS DUMONT A MONSIEUR RINALDI TELLIER JEAN-PIERRE**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, propose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3211-14 ;

VU la délibération n° 10.123 du Conseil Municipal du 19 juillet 2010 autorisant la cession du bâtiment et terrain ex. Billet Fournier situés sur les parcelles communales cadastrées AH n° 97 et AH n° 184 d'une superficie respective de 1 379 m² et 1 812 m² au profit de Monsieur RINALDI TELLIER Jean-Pierre, pour un montant de 80 000 €uros ;

VU la signature d'un compromis de vente en date du 23 septembre 2010 ;

VU la demande de Monsieur RINALDI TELLIER Jean-Pierre d'acquérir également une partie de la parcelle communale cadastrée AH n° 185, jouxtant les tènements cités ci-dessus, d'une superficie d'environ 1 500 m² ;

VU l'avis du service de France Domaine

D'autoriser

- La cession de la parcelle communale cadastrée AH n° 185p, d'une superficie d'environ 1 500 m², au profit de Monsieur RINALDI TELLIER, à inclure dans le prix de vente global de l'opération à savoir 80 000 €uros ;
- La signature de l'acte notarié correspondant, rédigé par Maître Véronique BERROD, Notaire à Bellegarde sur Valserine ;

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 10.169 **NOVADE SAS – CLOTURE DE LA ZI DE MUSINENS – APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier propose :

- Vu le traité de concession du 22 décembre 1996, par lequel la Commune de Bellegarde sur Valserine a confié à la S.E.D.A. (devenue NOVADE SAS par décision des Conseils d'Administration de la SEMCODA valant Assemblées Générales de la SASU en date du 29 juin 2006 et du 7 décembre 2006) l'aménagement de l'extension de la ZI de Musinens ;
- Vu les avenants n° 1, 2, 3 et 4 prorogeant successivement la durée de cette concession jusqu'au 22 décembre 2010 ;
- Vu l'achèvement des missions confiées dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de la ZI de Musinens ;

- Vu la rétrocession, à l'€uro symbolique, de la dernière parcelle formant l'assiette des voiries et espaces publics cadastrée AB n° 302, d'une superficie de 297 m², au profit de la commune ;

✓ **D'autoriser :**

- La clôture de l'opération ZI de Musinens n° 238 d'un montant de 1 109 640,27 €;
- Le remboursement de la somme de 30 539,78 € correspondant à la différence entre la participation de la commune de Bellegarde sur Valserine sous forme d'avance de trésorerie et le solde de la clôture des opérations réalisées au 31/10/2010 ;
- La rétrocession, à l'€uro symbolique, de la dernière parcelle formant l'assiette des voiries et espaces publics cadastrée AB n° 302, d'une superficie de 297 m², au profit de la commune

✓ **D'habiliter** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 10.170 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision et conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, présente au conseil municipal, les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération en date du 1^{er} février 2010 prescrivant la révision du PLU actuellement opposable,

Monsieur le Maire propose,

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

Le Conseil Municipal, a pris acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, et à l'unanimité habilite le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 10.171 TARIFS DES TRANSPORTS URBAINS A COMPTER DU 1^{er} DECEMBRE 2010

Monsieur Jean-Pierre FILLION expose que, dans le cadre du marché de transport urbain, il convient de déterminer les nouveaux tarifs s'appliquant à compter du 1^{er} décembre 2010.

- Abonnement mensuel : 5,00 €
- Abonnement mensuel TEMPO : 2,50 €
- Abonnement annuel : 50,00 €
- Abonnement annuel TEMPO : 25,00 €
- Tickets unité : 1,00 €
- Carte d'abonnement annuelle 4 €

Monsieur FILLION propose,

- d'adopter les tarifs ci-dessus
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 10.172

CONVENTION D'OBJECTIF PASSEE AVEC L'UCOB

Monsieur RETHOUZE rappelle la délibération 06/83 exposant que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit que :

- L'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme du droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un certain seuil.
- Le décret n° 2001 du 6 juin 2001 a fixé le seuil à 23 000 €

L'Union Commerciale de Bellegarde (UCOB) perçoit une subvention municipale supérieure à ce seuil.

Monsieur RETHOUZE propose,

- D'établir une convention d'objectif avec cette association
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 10.173

**GARANTIE D'EMPRUNT SEMCODA -- RENEGOCIATION
D'EMPRUNTS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -
(CONTRATS 1136560 – 111708 – COMPACTAGE 25 – 30)**

La SEMCODA a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe(s) de la présente délibération initialement garantis par la commune de Bellegarde sur Valserine

Le réaménagement par voie d'avenant de 2 contrats unitaires, assortis de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune de Bellegarde sur Valserine est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie de la commune de Bellegarde sur Valserine est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : La commune de Bellegarde sur Valserine accorde sa garantie pour le remboursement,

- des prêts réaménagés référencés en annexe 1,

selon les conditions définies à l'article 3, contractés par la SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de Bellegarde sur Valserine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur base du taux du Livret A de 1,25%, les taux d'intérêt actuariels annuels mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement. Par ailleurs, la durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins 5 années cette durée centrale.

Pour chacun de ces prêts le taux de construction fixé à 3,50 % et le taux de progression de l'échéance de référence fixé à 0% permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximale ou minimale autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, nouvelle durée centrale, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DYNACITE a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe(s) de la présente délibération initialement garantis par la commune de Bellegarde sur Valserine

Le réaménagement de neuf contrats de prêts par le regroupement sous la forme de trois contrats de compactage,

Le réaménagement par voie d'avenant d'un contrat unitaire, assortie de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune de Bellegarde sur Valserine est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie de la commune de Bellegarde sur Valserine est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : La commune de Bellegarde sur Valserine accorde sa garantie pour le remboursement,

- des prêts réaménagés référencés en annexe 1,
- des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés dans chacune des annexes 2 à 4,

selon les conditions définies à l'article 3, contractés par DYNACITE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de Bellegarde sur Valserine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur base du taux du Livret A de 1,25%, les taux d'intérêt actuariels annuels mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

S'agissant des prêts 20 et 30, la durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins cinq années cette durée centrale.

Pour chacun de ces prêts le taux de construction fixé à 4 % et le taux de progression de l'échéance de référence fixé à 0% permettent de calculer un échancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximale ou minimale autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, nouvelle durée centrale, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 10.175**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 6 -
BUDGET DU SERVICE GENERAL**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 6 du Budget du Service Général.

BUDGET GENERAL						
DECISION MODIFICATIVE N°6						
Op	Chap.	Art.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N°6	TOTAL
INVESTISSEMENT						
105	21	2184	Mobilier écoles maternelles	697,66 €	5 000,00 €	5 697,66 €
105	21	2188	Autres immo.Corporelles écoles primaires	264,31 €	7 000,00 €	7 264,31 €
	21	2188	Autres immo.Corporelles Centre de Loisirs (Vélos)	5 370,00 € -	2 388,00 €	2 982,00 €
103	21	21311	Travaux Hôtel de Ville	123 216,72 €	130 000,00 €	253 216,72 €
104	23	2315	Travaux voirie	533 441,04 € -	130 000,00 €	403 441,04 €
	041	2151	Intégration frais études	- €	49 756,11 €	49 756,11 €
	041	2128	Intégration frais études	- €	20 999,37 €	20 999,37 €
	041	21318	Intégration frais études	- €	53 859,79 €	53 859,79 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					134 227,27 €	
	041	2031	Intégration frais études	- €	124 615,27 €	124 615,27 €
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	2 230 067,99 €	9 612,00 €	2 239 679,99 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					134 227,27 €	
FONCTIONNEMENT						
	011	6067	Fournitures scolaires	12 000,00 € -	12 000,00 €	- €
	65	6574	Subv.Fonctionnement aux associations	1 000,00 € -	1 000,00 €	- €
	011	6282	Frais de gardiennage	- €	693,08 €	693,08 €
	011	60632	Fournitures de petit équipement centre de loisirs	1 900,00 €	2 694,92 €	4 594,92 €
	023	023	Virement à la section d'investissement	2 230 067,99 €	9 612,00 €	2 239 679,99 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					- €	

APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE

**(Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, PASQUALIN, BLOCH, Madame RAYMOND,
pouvoirs de Madame BRACHET et Monsieur THIELLAND)**

DELIBERATION 10.176 FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET EAUX

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 4 du Budget Eau.

BUDGET EAU						
DECISION MODIFICATIVE N°4						
Op	Chap.	Art.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N°4	TOTAL
INVESTISSEMENT						
	23	2315	Install.matériel et outillage technique	472 445,02 €	150 000,00 €	622 445,02 €
	21	21311	Bâtiment d'exploitation	374 000,00 €	- 150 000,00 €	224 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					- €	
FONCTIONNEMENT						
	011	6378	Autres taxes et redevances	5 000,00 €	- 700,00 €	4 300,00 €
	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	23 747,38 €	700,00 €	24 447,38 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					- €	

APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE

(Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, PASQUALIN, BLOCH, Madame RAYMOND, pouvoirs de Madame BRACHET et Monsieur THIELLAND)

DELIBERATION 10.177 FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 4 du Budget Assainissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT						
DECISION MODIFICATIVE N°4						
Op	Chap.	Art.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N°4	TOTAL
INVESTISSEMENT						
	041	21311	Bâtiments d'exploitation	20 380,00 €	4,90 €	20 384,90 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					4,90 €	
FONCTIONNEMENT						
	041	2031	Frais d'études	22 430,00 €	0,99 €	22 430,99 €
	041	2315	Install.matériel et outillage techniques	850 150,00 €	3,91 €	850 153,91 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					4,90 €	

APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT ABSTENTIONS

(Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, PASQUALIN, BLOCH, Madame RAYMOND, pouvoirs de Madame BRACHET et Monsieur THIELLAND)

DELIBERATION 10.178 FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET DU CINEMA

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget du Cinéma.

BUDGET CINEMA						
DECISION MODIFICATIVE N°3						
Op	Chap.	Art.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N°3	TOTAL
INVESTISSEMENT						
	27	275	Dépôt garantie décodeur Ciel Ecran	- €	257,02 €	257,02 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					257,02 €	
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	175 295,04 €	257,02 €	175 552,06 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					257,02 €	
FONCTIONNEMENT						
	65	651	Redevance pour concessions TSA	21 000,00 €	6 200,00 €	27 200,00 €
	011	6156	Maintenance	7 493,70 €	- 4 000,00 €	3 493,70 €
	011	61551	Entretien matériel roulant	2 270,62 €	- 2 000,00 €	270,62 €
	011	6231	Annonces et insertions	200,00 €	- 200,00 €	- €
	011	611	Contrat prest.service avec entreprises	11 206,00 €	- 257,02 €	10 948,98 €
	023	023	Virement à la section d'investissement	175 295,04 €	257,02 €	175 552,06 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					- €	

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 10.179 FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET ABATTOIR

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget Abattoir.

BUDGET ABATTOIR						
DECISION MODIFICATIVE N°3						
Op	Chap.	Art.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N°3	TOTAL
INVESTISSEMENT						
	23	2315	Install.matériel et outillage technique	840,98 €	- 360,00 €	480,98 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					- 360,00 €	
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	60 640,54 €	- 360,00 €	60 280,54 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					- 360,00 €	
FONCTIONNEMENT						
	011	6068	Autres matières et fournitures	1 700,00 €	360,00 €	2 060,00 €
	023	023	Virement à la section d'investissement	60 640,54 €	- 360,00 €	60 280,54 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					- €	

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 10.180**FINANCES COMMUNALES : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur Yves RETHOUZE, sur proposition de Monsieur le Receveur Municipal, propose l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

BUDGET GENERAL					
Imp.	Titre	Redevable	HT	TVA	TTC
654-251	07/1765 - 07/1964 - 08/186 - 08/205 - 08/484 - 08/528 - 08/1071 - 09/530	ABRAHAM Cédric	436,80	0,00	436,80 €
654-421			4,00	0,00	4,00 €
654-251	07/653 - 08/921	AGNERAY José	110,20	0,00	110,20 €
654-421	06/1396 - 06/1551	BEN MOUSSA Abdelaziz	114,90	0,00	114,90 €
654-251	06/1760 - 06/1782 - 06/2034 - 06/2035 - 06/2063 - 07/106 - 07/108 - 07/261 - 07/535 - 07/653 - 07/921	KOUNDOUNO Claudia	1 261,06	0,00	1 261,06 €
654-2551			242,00	0,00	242,00 €
654-8221	04/1269 - 06/1061 - 05/1267 - 07/647 - 07/1030	LA COLONNE	488,11	0,00	488,11 €
654-8213			101,10	0,00	101,10 €
654-820	07/1817	LA MONTAGNE IMMOBILIER	12,00	0,00	12,00 €
654-251	07/1227 - 07/1357 - 07/1436 - 07/1964 - 08/186 - 08/205 - 08/484 - 08/528 - 08/829 - 08/1071 - 08/2029 - 08/2136 - 09/201	MADANI MYRIAM	336,00	0,00	336,00 €
654-421			173,53	0,00	173,53 €
654-8221	07/1644	MAISON WATAMI	33,15	0,00	33,15 €
654-251	05/1686	MARTIN Christophe	15,66	0,00	15,66 €
654-8221	07/1592 - 07/1821 - 08/1790	REFERENCE IMMOBILIER	44,30	0,00	44,30 €
654-820			5,00	0,00	5,00 €
654-251	08/1331 - 08/2029 - 08/2136 - 09/201 - 09/327 - 09/441	TIRONI Corinne	533,91	0,00	533,91 €
654-421			51,00	0,00	51,00 €
654-251	06/2035 - 07/106 - 07/261 - 07/272 - 07/395 - 07/535	VODARCZACK Eric	491,80	0,00	491,80 €
654-421			23,30	0,00	23,30 €
TOTAL Service Général					4 477,82 €
SERVICE EAUX (654)					
	Titre	Redevable	HT	TVA	TTC
	04/227 - 04/716 - 04/1122 - 06/1118 - 06/1123 - 07/106 - 07/1094	LA COLONNE	11 824,07	620,06	12 444,13 €
	06/1191 - 07/1161 - 07/1178	KOUNDOUNO Claudia	330,34	-	330,34 €
	08/1343 - 09/6	MAISON WATAMI	2 131,67	-	2 131,67 €
TOTAL service des EAUX					14 906,14 €
SERVICE ASSAINISSEMENT (654)					
	Titre	Redevable	HT	TVA	TTC
	04/121 - 04/716 - 04/1122 - 06/1118 - 06/1123 - 07/60 - 07/1094	LA COLONNE	12 739,51	538,91	13 278,42 €
	06/1191 - 07/1161 - 07/1178	KOUNDOUNO Claudia	283,58	-	283,58 €
	08/1343 - 09/12	MAISON WATAMI	2 231,11	-	2 231,11 €
TOTAL service ASSAINISSEMENT					15 793,11 €
TOTAL					35 177,07 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 10.181

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE ET LA S.N.C.F
CONCERNANT LA REPARTITION DES DEPENSES SUITE A LA
REALISATION DE L'ECLAIRAGE DE LA PLATEFORME
FERROVIAIRE**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la SNCF va céder à la Ville de Bellegarde sur Valserine des terrains lui appartenant pour la réalisation du futur collège 600. En contre partie la Ville de Bellegarde s'est engagée à rétablir et réimplanter l'éclairage existant sur la dite parcelle.

En effet celle-ci prendra à sa charge les travaux de remise en place de 2 mâts d'éclairage (hauteur 13 mètres) équipés de projecteurs ainsi que de l'alimentation électrique de l'ensemble.

Il convient donc d'établir une convention précisant les engagements respectifs des deux parties vis à vis de ces travaux.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités contractuelles et financières pour la répartition des travaux effectués par la Ville de Bellegarde sur Valserine sur le réseau d'éclairage de la voie 38.

L'estimation des travaux s'élève à 60 000,00 € TTC. En fonction du coût réel des travaux réalisés, le montant sera réajusté.

La durée de la convention cessera de produire ces effets qu'à compter de l'effectivité du paiement intégral par la Ville de Bellegarde.

Monsieur PETIT propose

- d'approuver la convention avec la Société Nationale des Chemins de Fer, fixant les modalités contractuelles et financières des travaux d'éclairage de la parcelle qui va devenir le futur terrain d'assiette du Collège.
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 10.182

**QUARTIER DE BEAUSEJOUR – CESSION DE TERRAINS AU PROFIT
DE DYNACITE**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé par délibération n° 08.178 du 15 septembre 2008, de céder à l'€uro symbolique des terrains communaux cadastrés AH n° 286p et AH n° 307, d'une superficie d'environ 9 000 m² au profit de Dynacité pour la réalisation de logements sociaux.

Un permis de construire a été déposé par Dynacité autorisé le 1^{er} février 2010.

Or sur ce terrain, la commune mettait à disposition un local pour le club bouliste des Cités, situé sur les terrains concernés, local qui sera démoli pour la réalisation des vingt-huit logements.

Suite à des négociations, le bailleur social Dynacité s'engage à réaliser un nouveau local bouliste sur une partie de l'assiette du terrain cité ci-dessus et à le céder à la commune en fin de travaux, dont le coût convenu s'élève à 169 000 €uros.

En vue de la construction des vingt-huit logements, Dynacité fera l'acquisition des terrains moyennant la somme de 169 000 €uros.

Monsieur l'adjoint propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération n° 08.178 du 15 septembre 2008 autorisant la cession, à l'€uro symbolique, au profit de Dynacité des terrains communaux cadastrés AH n° 286p et AH n° 307, pour une superficie d'environ 9 000 m² ;
- D'approuver la réalisation par Dynacité d'un nouveau local bouliste et sa cession au profit de la commune pour un montant convenu de 169 000 €uros ;
- D'autoriser la cession au profit de Dynacité des terrains communaux cadastrés AH n° 286p et AH n° 307, d'une superficie d'environ 8 425 m², pour la réalisation de vingt-huit logements sociaux, pour un montant de 169 000 €uros ;

L'acte notarié correspondant sera rédigé par Maître Michel VISO, Notaire à Bellegarde sur Valserine.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de Dynacité.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Je certifie que le présent acte a été publié le mercredi 17 novembre 2010
notifié selon les lois et règlements en vigueur

le Maire,

Régis PETIT